



23 Novembre 2017

A propos des articles du code de l'énergie invoqués par Enedis

Beaucoup de personnes sont inquiètes par rapport aux articles du code de l'énergie, sur lesquels Enedis s'appuie pour imposer sa cochonnerie de compteur.

Enedis s'appuie, P15, §3.2 de son nouveau contrat sur les articles R341-4 à 8 du code de l'énergie.

Articles décodés que voici :

☐ Article L341-4 (Extrait)

Les gestionnaires des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité mettent en œuvre des dispositifs permettant aux fournisseurs de proposer à leurs clients des prix différents suivant les périodes de l'année ou de la journée

Dans le cadre de l'article L. 337-3-1, ils garantissent aux fournisseurs la possibilité d'accéder aux données de comptage de consommation, en aval du compteur et en temps réel, **SOUS RESERVE DE L'ACCORD DU CONSOMMATEUR**

➤ <https://www.mcj.fr/codes/code-de-l-energie/-3446979>

☐ L341-4-1 : Sanctions financières envers les gestionnaires de réseaux

➤ <https://www.mcj.fr/.../code-de-l-ene.../article-L341-4-1-3197860>

☐ L341-4-2 : tarifs d'utilisation du réseau public de transport d'électricité applicables aux sites fortement consommateurs d'électricité

➤ <https://www.mcj.fr/codes/code-de-l-energie/-3421866>

☐ Article L341-5 (Extrait)

Chaque utilisateur des réseaux publics d'électricité a la libre disposition des données relatives à sa production ou à sa consommation enregistrées par les dispositifs de comptage.

Les gestionnaires de réseaux publics d'électricité ont le droit d'utiliser ces données pour tout usage relevant de leurs missions.

➤ <https://www.mcj.fr/.../code-de-l-energ.../article-r341-5-3257278>

ARTICLE NON APPLICABLE SI L'ON N'A PAS DONNE SON ACCORD PREALABLE.

❑ Article L341-6 (Extrait)

Les spécifications et les éléments de coûts des dispositifs de comptage, sont soumis, préalablement à leur mise en œuvre, à la Commission de régulation de l'énergie (CRE), qui peut formuler des recommandations notamment en vue de veiller à la mise en place de dispositifs de comptage interopérables.....

➤ <https://www.mcj.fr/.../code-de-l-energ.../article-r341-6-3257279>

ENEDIS S'AUTORISE A APPLIQUER L'ART 341-4 & 5 AVEC L'AVAIL DE LA CRE (commission de régulation de l'énergie.)

❑ Article L341-7 Les coûts effectivement engagés liés aux dispositifs de comptage mis en œuvre par les gestionnaires des réseaux publics conformément aux prescriptions de l'arrêté prévu à l'article R. 341-6 entrent dans les charges à couvrir par les tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

➤ <https://www.mcj.fr/.../code-de-l-energ.../article-r341-7-3257280>

ENEDIS S'AUTORISE A FACTURER SES DISPOSITIFS DE COMPTAGE EN TEMPS REEL, BIEN QUE LES ABONNES NE LES AIENT PAS DEMANDES.

❑ Article L341-8

Planning du déploiement des dispositifs de comptage

➤ <https://www.mcj.fr/.../code-de-l-energ.../article-r341-8-3257281>

CES CLAUSES SONT ABUSIVES !

➤ <https://www.legifrance.gouv.fr/affichSarde.do...>

J'espère que cela servira à tous.

Infos à partager.